

Canton de LAVARDAC

MAIRIE DE POMPIEY
 29, Route de Xaintrailles
 47230 POMPIEY

Arrondissement de NÉRAC

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : commune@mairiepompiey.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

COMpte RENDU N° 3

Conseil Municipal Du Vendredi 25 Mars 2022

Délibération du Conseil Municipal N° 004 /2022

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

COMMUNE DE POMPIEY BUDGET GÉNÉRA 333

Séance du 25 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9 Contre : 0 Pour : 9

Date de la convocation : 4 Mars 2022

Séance du 25 Mars 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Jean-Pierre SUAREZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1^{er} Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		218 642,91		65 116,46		283 759,37
Crédits supplémentaires reprises excédents budget eau 336		46 406,69		33 258,99		79 665,68
TOTAUX		265 049,60		98 375,45		363 425,05
Opérations de l'exercice	168 491,12	162 565,02	41 538,51	35 119,38	210 029,63	197 684,40
Résultats de l'exercice	-5 926,10		-6 419,13		12 345,23	
TOTAUX	168 491,12	427 614,62	41 538,51	133 494,83	210 029,63	561 109,45
Restes à Réaliser	0	0	83 970,40	0	83 970,40	
TOTAUX	168 491,12	427 614,62	125 508,91	133 494,83	294 000,03	561 109,45
Résultats de clôture		259 123,50		7 985,92		267 109,42
Résultats définitifs		259 123,50		91 956,32		351 079,82

2^{ème} Constate, pour la comptabilité principale du service Général, les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de renouvellement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3^{ème} Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4^{ème} Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur JANCOVEK David, Monsieur VICINI Joël, Monsieur PASQUALI Éric, Madame RODRIGUEZ Sandra, Monsieur LARRUE Ludovic, Madame SAUBOUA Isabelle, Monsieur ZAÏA René, Madame FLEURY Jocelyne

Pouvoir : Néant

Absents : Néant

Cachet

Pour expédition conforme

Le Président, Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Canton de LAVARDAC - **MAIRIE DE POMPIEY** - Arrondissement de NÉRAC**29, Route de Xaintrailles**

47230 POMPIEY

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : commune@mairiepompiy.frwww.mairiepompiy.fr**Heures d'ouverture de la Mairie**Lundi : 8H / 12H - 14H / 18H - Mardi : 14H / 19H - Mercredi : 14H / 18H -
Jeudi : 8H / 12H - 14H / 18H - Vendredi : 14H / 18H**Extrait du Registre des Délibération du
Conseil Municipal Du Vendredi 25 Mars 2022****Nombre de Conseillers en Exercice :** 10**Présents :** 10**Votants :** 10**Pouvoirs :** 0**Absents :** 0**Date de la Convocation :** le 4 Mars 2022**Secrétaire de Séance :****Ouverture de Séance :** 20h00

L'an Deux Mille Vingt - Deux

Et le Vingt-Cinq du mois de Mars

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

PRESENTS : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire,
Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur JANVOVEK David, Monsieur VICINI Joël, Adjoints,
Monsieur PASQUALI Éric, Madame RODRIGUEZ Sandra, Monsieur LARRUE Ludovic, Monsieur ZAÏA
René, Madame SAUBOUA Isabelle, Madame FLEURY Jocelyne - Conseillers

POUVOIRS : Néant**EXCUSÉ :** Néant**ABSENT :** Néant******* DELIBERATIONS 005/2022****Du Conseil Municipal de POMPIEY****Concernant l'APPROBATION du COMPTE DE GESTION 2021****Dressé par Monsieur GRANSART Michel - Service de Gestion Comptable de AGEN****Délibération n° 005./ 2022 du 25 Mars 2022 -**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - * Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - * Demande à la juridiction financière pour les motifs précédemment énoncés d'exiger :

...../.....
Fait et délibéré les, jour, Mois et an que de dessus
Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme- Le Maire
Monsieur Jean-Pierre SUAREZ.



Délibération n° 006/2022 du 25 Mars 2022 -**Objet : « Affectation des résultats de 2021 pour 2022 »**

Après avoir voté le Compte Administratif de l'Exercice 2021,
Le Conseil Municipal constate les Résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Excédent d'investissement reporté :	+ 65 116,46 €	}	+ 98 375,45 €
Reprise excédent budget eau :	+ 33 258,99 €		
Déficit d'investissement reporté ://.....		
Résultat de clôture de l'exercice :	+ 7 985,92 €		
Besoin de Financement de l'Exercice ://.....		
Restes à réaliser dépenses :	83 970,40 €		
Couverture de Besoin de Financement://.....		
Résultat définitifs :	+ 91 956,32 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté :	+ 218 642 91 €	}	+ 265 049,60
Reprise Excédents budget eau :	+ 46 406,69 €		
Résultat de l'Exercice :	- 5 926,10 €		
Résultat cumulé :	+ 259 123,50 €		
(Résultat de l'exercice + le report à nouveau)			
Résultat de clôture :	+ 259 123,50 €		

En conséquence,

Après en avoir délibéré, décide d'affecter les Résultats comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| 1) de reporter en Section de Fonctionnement en report à nouveau (Cpt 002) soit | + 209 123,50 € |
| 2) de reporter en section d'investissement l'excédent (Cpt 001) | + 91 956,32 € |
| 3) d'affecter en nouvelle mesure d'investissement (Cpt 1068) | + 50 000,00 € |

Le Maire, Jean-Pierre SUAREZ

Délibération n° 007/2022 du 25 Mars 2022 -**Objet : « Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Général 333 -**

Monsieur Le Maire rappelle qu'après la validation du Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable d'AGEN, le vote du Compte Administratif 2021, de l'affectation des résultats 2021 pour le budget primitif 2022, délibérations qui viennent d'être votées, il convient de se prononcer et de voter le budget Général 2022.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide

Section de Fonctionnement :	Section d'Investissement
Dépenses et recettes : 330 935,81 €	Dépenses et recettes : 163 461,22 €

Fait et délibéré que de dessus, les, jour, mois et an, pour copie conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SUAREZ

Délibération n° 008/2022 du 25 Mars 2022 -**Objet : « Créances admises en non-valeur » -**

Monsieur Le Maire informe les membres présents que des titres de recettes sur facturation d'eau émises par la commune entre 2013 et 2017 n'ont pu être recouverts par le trésorier de la commune.

A la demande du Service de Gestion Comptable d'AGEN, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de la considérer comme éteintes.

L'état visé du receveur municipal faisant état de ces demandes est annexé à cette délibération, liste n° 5641160133.

Le montant total de ces recettes irrécouvrable s'élève à 1 398,69 €

Elles seront mandatées sur l'exercice 2022 sur le budget principal de la commune sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide

De l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en annexe liste n° 5641160133.

Fait et délibéré que de dessus, les, jour, mois et an, pour copie conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SUAREZ

Délibération n° 009./ 2022 du 25 Mars 2022 -**Objet : « Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 »**

Monsieur Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières pour le bâti et le non bâti, perçues par la commune.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'il convient de se prononcer

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

Décident que les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 s'appliqueront sans modification :

- **Taxe Foncière (Bâti) → 36,52 %**
- **Taxe Foncière (Non Bâti) → 53,56 %**

Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme.

Monsieur Jean-Pierre SUAREZ, Maire

Délibération n° 010./ 2022 du 25 Mars 2022 -

Objet : « Subvention de fonctionnement 2022 - Association climatologique »

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 par l'Association Climatologique.

Au vu des comptes de gestion de l'année 2021 et pièces justificatives,

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
Le Conseil Municipal**

Décide : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « **Climatologique** » pour l'année 2022 d'un montant de **50,00 €**

Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme.

Monsieur Jean-Pierre SUAREZ, Maire

Délibération n° 011./ 2022 du 25 Mars 2022 -

Objet : « Subvention de fonctionnement 2022 - Association Chasseurs de POMPIEY »

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 par l'Association Chasseurs de POMPIEY.

Au vu des comptes de gestion de l'année 2021 et pièces justificatives,

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
Le Conseil Municipal**

Décide : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « **Chasseurs de POMPIEY** » pour l'année 2022 d'un montant de **350,00 €**

Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme.

Monsieur Jean-Pierre SUAREZ, Maire

Délibération n° 012./ 2022 du 25 Mars 2022 -

Objet : « Subvention de fonctionnement 2022 - Association Prévention Routière »

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 par l'Association Prévention Routière.

Au vu des comptes de gestion de l'année 2021 et pièces justificatives,

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
Le Conseil Municipal**

Décide : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « **Prévention Routière** » pour l'année 2022 d'un montant de **30,00 €**

Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme.

Monsieur Jean-Pierre SUAREZ, Maire

Levée de séance : 21H45.